

JUDO CANADA
Comité de gouvernance et d'éthique

Nom	Comité de gouvernance et d'éthique
Type	Comité du conseil
Mandat	Le comité de gouvernance et d'éthique est un comité permanent du conseil d'administration. Il est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en matière de gouvernance et de documents constitutifs ainsi que d'éthique.
Fonctions principales	<p>Le comité s'acquitte des principales tâches suivantes :</p> <p>1. Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> • conseiller le conseil et les membres quant à la pertinence et l'efficacité des politiques-cadres et documents constitutifs principaux de Judo Canada, y compris les énoncés de vision, de mission et de valeurs; • recommander au conseil et aux membres, au besoin, des modifications au règlement administratif; • conseiller le conseil et les membres quant aux questions relatives à la structure et aux mandats des comités; • fournir en permanence une expertise pour améliorer la qualité des discussions du conseil quant aux questions de politique et de gouvernance, et faciliter la prise de décision efficace du conseil dans ces domaines; • contribuer à l'efficacité continue du conseil en préparant et en surveillant les systèmes d'évaluation de la performance du conseil; et • s'acquitter de toute autre tâche que le conseil d'administration peut lui déléguer de temps à autre. <p>2. Éthique</p> <ul style="list-style-type: none"> • superviser la <i>Politique sur les conflits d'intérêts</i>; • surveiller et examiner chaque année la mise en œuvre du code en matière d'éthique adopté par le conseil; • recommander de nouvelles politiques en matière d'éthique et des révisions aux politiques existantes, au besoin, pour améliorer les normes d'éthique de Judo Canada; et • superviser la <i>Politique de confidentialité</i>. <p>Le comité a l'autorité de mener des enquêtes et de retenir, avec l'approbation du conseil d'administration et aux frais de Judo Canada, les services de ressources externes, y compris un conseiller juridique ou d'autres experts.</p>
Autorité	<p>Le comité exerce son autorité conformément au règlement administratif de Judo Canada et aux dispositions supplémentaires énoncées dans le présent mandat, et ce, sans ingérence du conseil d'administration ou du personnel de Judo Canada.</p> <p>Le comité, avec l'approbation du conseil, peut créer des sous-comités ou des groupes de travail pour traiter de questions précises en rapport avec le mandat du comité.</p>
Composition	Le comité est composé d'un administrateur (qui préside le comité) et de deux autres personnes nommées par le conseil dans le cadre d'une réunion du conseil. Au moins un

	<p>membre du comité doit être un avocat ou disposer d'un titre ou de compétences équivalentes, selon l'interprétation que le conseil d'administration donne à ces qualifications dans le cadre de son jugement en matière d'administration.</p> <p>Les membres du comité siègent pour un mandat de deux ans, qui peut être renouvelé par le conseil d'administration.</p>
Réunions	Le comité se réunit par téléconférence ou en personne, selon les besoins. Les réunions sont tenues à la demande du président. Le directeur général de Judo Canada peut assister aux réunions du comité à l'invitation de celui-ci, mais n'a pas le droit de vote quant aux décisions du comité.
Ressources	Le comité reçoit les ressources nécessaires de Judo Canada pour remplir son mandat. Le comité peut, de temps à autre, recevoir un soutien administratif du personnel de Judo Canada.
Production de rapports	En tant que comité permanent de Judo Canada, le comité fonctionne indépendamment de la direction et du conseil d'administration. Les rapports d'étape dans le cadre d'une réunion du conseil d'administration, ou les rapports complets dans le cadre d'une réunion des membres, sont présentés par le président.
Approbation et révision	Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration de Judo Canada le 16 janvier 2023. Le conseil d'administration réexamine régulièrement le présent mandat, avec l'apport du comité, le cas échéant.
Autre	Les dispositions du règlement administratif de Judo Canada relatives à la gouvernance et à l'éthique s'appliquent aussi.